# Région administrative spéciale RAS de Macao. 2ème rapport annuel 2001

2002/2275(INI) - 31/07/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le deuxième rapport annuel de la Commission sur la RAS spéciale de MACAO.
CONTENU : La Commission présente un deuxième rapport sur la mise en oeuvre de la loi fondamentale et du principe "un pays, deux systèmes" dans la région administrative spéciale (RAS) de Macao de la Chine. Globalement, la Commission se dit satisfaite de l'application du principe lui-même et de l'évolution des relations de cette entité avec l'Union européenne. À Macao, les élections législatives qui se sont tenues en septembre 2001 ont montré tout d'abord la volonté des citoyens d'exercer leurs droits politiques fondamentaux. Le nombre croissant de députés élus au suffrage universel direct témoigne dès lors, pour la Commission, de l'avancée de la démocratie (notamment la participation de la communauté portugaise aux élections législatives directes est un gage de la confiance de cette communauté dans la RAS). Le rapport montre en particulier que le gouvernement central de Pékin a réaffirmé son adhésion au principe "un pays, deux systèmes" en 2001 et son soutien à la prospérité et à la stabilité à long terme de Macao. Le gouvernement de la RAS continue d'administrer celle-ci conformément à la loi fondamentale, tant sur le plan interne que sur le plan international. Toutefois, le rapport souligne que l'économie de Macao s'est ralentie en 2001, avec une croissance en baisse à 2,1% et un taux de chômage qui se maintient à environ 6%. Le secteur touristique a cependant enregistré de bons résultats, le nombre de visiteurs ayant atteint pour la première fois les 10 millions de personnes. Le rapport conclut que deux ans après la rétrocession, malgré la récession économique, la RAS de Macao a confirmé son bon départ en consolidant ses institutions gouvernementales et en organisant des élections législatives. La Commission s'efforcera de travailler et de coopérer avec les autorités de Macao pour aider au développement stable de la RAS, dans le respect du principe "un pays, deux systèmes".